



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue sans la présence du public et en visioconférence, le lundi 21 décembre 2020 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

23795-12-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

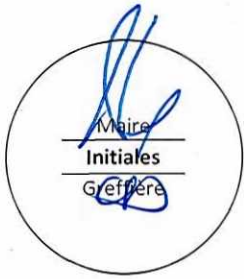
2.
2.1

23796-12-20

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – QUOTE-PART – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord avec la Ville de Saint-Jérôme et la municipalité de Sainte-Sophie en date du 26 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 25 novembre 2020, le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le budget d'opération de cette dernière pour l'année financière 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le budget total de ladite régie est de 3 616 126,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 212 054,00 \$ et que la quote-part d'investissement est de 181 892,00 \$, pour un total de 393 946,00 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare que les sommes nécessaires à cette dépense seront prévues au budget de l'année financière 2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget 2021 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et de prendre acte que la Ville de Prévost a une quote-part de fonctionnement de 212 054,00 \$ et une quote-part d'investissement de 181 892,00 \$, pour un total de 393 946,00 \$.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

3.
3.1

23797-12-20

ADOPTION – RÈGLEMENT 785 « TAXATION 2021 »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 décembre 2020 (résolution 23739-12-20);

CONSIDÉRANT que le règlement 785 a pour objet d'établir la taxation pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 785 « Taxation 2021 »*.

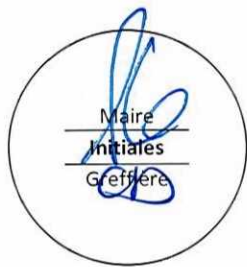
3.2

23798-12-20

ADOPTION – RÈGLEMENT 786 « TARIFICATION 2021 »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 décembre 2020 (résolution 23740-12-20);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement 786 a pour objet d'établir la tarification pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 786 « Tarification 2021 »*.

23799-12-20

3.3
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ (ARRÊT RUE MOZART ET RESPONSABLE DES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT HIVERNAL)

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Mozart à l'intersection de la rue Verdi et d'ajouter la mention « Le superviseur ou la superviseure, exécution travaux de déneigement » en tant que fonctionnaire autorisé pour l'application de l'article 27.1 sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23800-12-20

4.
4.1
DEMANDE DE DISPENSE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – TRICENTRIS

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'actuel contrat entre la Ville et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement* en matière de consigne et de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 311 780 \$;

CONSIDÉRANT que, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la Ville de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande de dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

Le maire, monsieur Paul Germain, déclare un intérêt concernant la présente résolution. Afin de s'abstenir de participer à la délibération et à l'adoption de la prochaine résolution, M. le maire cède la présidence de la séance à monsieur Michel Morin, conseiller du district #3.

4.2

23801-12-20

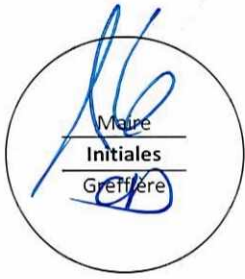
RETRAIT DE LA PROMESSE D'ACHAT POUR LE 2772, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 4 411 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23735-11-20 autorisant la négociation d'une offre d'acquisition du lot numéro 4 411 692 du Cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite portant l'adresse 2772, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat conditionnelle faite au propriétaire;

CONSIDÉRANT les vérifications diligentes faites par la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins et les ressources de la Ville;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De retirer la promesse d'achat faite pour l'acquisition du lot 4 411 692 du cadastre du Québec et que celle-ci soit par conséquent nulle et non avenue.

Monsieur Michel Morin, conseiller du district #3, cède la présidence de la séance au maire, monsieur Paul Germain.

5.
5.1

23802-12-20

AJOUT DE COMPTEURS D'EAU OU DE DÉBITMÈTRES SECTORIELS ET BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC – CONTRAT ING-SP-2020-02 – DÉCOMPTE NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-02 « Ajout de compteurs d'eau ou de débitmètres sectoriels et bouclage du réseau d'aqueduc » à la compagnie *NORDMEC Construction inc.*;

CONSIDÉRANT les directives de changement approuvées numéros 1, 2, 3 et 4, représentant des coûts pour des travaux supplémentaires pour un montant de dix mille un dollars et trois cents (10 001,03 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 20 novembre 2020;

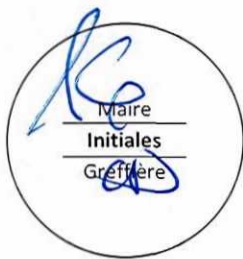
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 764;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *NORDMEC Construction inc.*, pour les travaux d'ajout de compteurs d'eau ou de débitmètres sectoriels et bouclage du réseau d'aqueduc, pour un montant de trente-neuf mille huit cent trois dollars et trente-six cents (39 803,36 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la réception provisoire des travaux, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-02 « Ajout de compteurs d'eau ou de débitmètres sectoriels et bouclage du réseau d'aqueduc » en date du 20 novembre 2020.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 20 novembre 2021.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23803-12-20

5.2
TRAVAUX DE PAVAGE RUE CLAVEL ET CORRECTION DU PROFIL POUR UNE SECTION DE LA MONTÉE DU TERROIR – CONTRAT ING-SP-2020-04 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-04 « Travaux de pavage rue Clavel et correction du profil pour une section de la montée du Terroir » à la compagnie *Uniroc Construction inc.*;

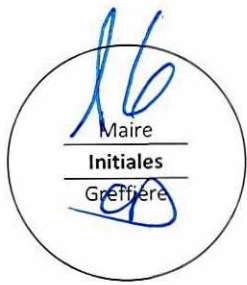
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les Règlements 740 et 755;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Uniroc Construction inc.* pour les travaux réalisés en date du 5 novembre 2020, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-04 « Travaux de pavage rue Clavel et correction du profil pour une section de la montée du Terroir », pour un montant de quatre mille vingt et un dollars et trois cents (4 021,03 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2020-04 « Travaux de pavage rue Clavel et correction du profil pour une section de la montée du Terroir » en date du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5 novembre 2020.

4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 5 novembre 2021.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
- 6.

23804-12-20

6.1
GEL DE LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le règlement 743 Règlement relatif au traitement des élus municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'article 11 dudit règlement prévoit que depuis le 1^{er} janvier 2020, la rémunération payable aux membres du conseil en vertu des articles 3 et 5 doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente;

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle en raison de la pandémie liée à la COVID-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement

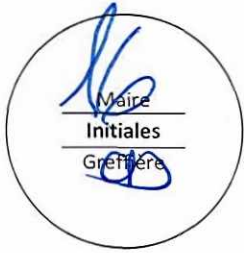
1. Que les membres du conseil municipal renoncent à ce que le 1^{er} janvier 2021, leur rémunération soit indexée en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec.

7.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 42 à 19 h 42.

8.
PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucune intervention des conseillers.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23805-12-20 9.
9.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 42.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23795-12-20 à 23805-12-20 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23795-12-20 à 23805-12-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 21 décembre 2020.

Me Caroline Dion
Greffière